



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RSP_pc26



FINANCES PUBLIQUES

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE GIRONDE
CITE ADM RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des finances publiques
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE GIRONDE
CITE ADM RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 0556248600
Courriel : prs.gironde@dgfip.finances.gouv.fr

Références pour toute correspondance :

N° action : 100123037001
SIREN : 821173036

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SELARL LAURA LAFON
155 RUE FONDAUDEGE
33000 BORDEAUX

BORDEAUX, le 20/11/2025

Objet : Demande d'admission à titre définitif de créances déclarées à titre provisionnel

Tribunal : Tribunal de commerce de BORDEAUX

Nature du jugement : Redressement judiciaire

Date du jugement : 04/06/2025

Redevable : SASU SP VICTORIA CHEZ selarl laura LAFON 155 RUE FONDAUDEGE 33000 BORDEAUX

Maître,

Conformément à l'article L. 622-24 du Code de commerce, je vous ai adressé le 05/08/2025 une déclaration de créances d'un montant de 25 245,00 € en vue de leur admission à titre provisionnel et privilégié.

L'admission à titre définitif des créances initialement déclarées à titre provisionnel est aujourd'hui requise en raison de l'émission du ou des titres exécutoires :

- ☒ dans le délai de l'article L. 624-1 du code de commerce dont le terme est fixé au 15/06/2026, l'état des créances n'ayant pas encore été déposé ;
- ☐ dans le délai de douze mois de l'article L.622-24 du code de commerce, à compter de la publication du jugement d'ouverture (sauvegarde ou redressement judiciaire) au BODACC lorsque la détermination de l'assiette et du calcul de l'impôt est en cours ;
- ☐ à la suite du terme de la mise en œuvre d'une procédure d'établissement de l'impôt et avant le dépôt au greffe du compte-rendu de fin de mission par le Mandataire judiciaire
- ☐ à la suite de l'avis rendu par l'une des commissions, visées à l'article L. 59 du livre des procédures fiscales, saisie par le redevable ;
- ☐ à la suite du désistement, par le redevable, de l'une des commissions visées à l'article L.59 du livre des procédures fiscales, préalablement saisie.

Ces créances ont été authentifiées à concurrence de : 22 440,00 € par les titres exécutoires ci-dessous :

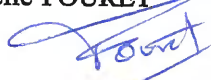
Créances déclarées à titre provisionnel et faisant l'objet de la présente conversion			Créances dont l'admission à titre définitif est demandée		
Nature	Montant		N° Rôle/AMR	Date d'émission/ de mise en recouvrement	Montant définitif
	Droits	Pénalités			
Taxe sur la valeur ajoutée	25 245,00 €	0,00 €	20251100035	19/11/2025	22 440,00 €
Total :	25 245,00 €		Total :		22 440,00 €
			Montant abandonné :		2 805,00 €

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à l'admission définitive de ces créances à concurrence de : 22 440,00 €

Pour information, le montant total des créances du Trésor à titre définitif s'élève à 77 825,54 €. Ce montant ne tient pas compte des éventuelles créances provisionnelles restant à convertir.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

La/le comptable des finances publiques,
Pierre SOULES

P/P
Isabelle FOURET

Le Contrôleur Principal



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE REC DE GIRONDE BOITE 37
RUE JULES FERRY
BORDEAUX
33090 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 56 24 86 00
Mél : prs.gironde@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :
IBAN : FR7230001002154024Q05007519
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Service : 3300435
N° IFU : 251
N° Dossier : 1-833598
N° SIRET/SPI : 82117303600012
N° AMR : 20251100035

Service à contacter en cas de réclamation :

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE BORDEAUX
CITE ADMINISTRATIVE BOITE 36
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

3742-K



FINANCES PUBLIQUES

POLE RECouvreMENT SPECIALISE
DE GIRONDE
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

SASU SP VICTORIA
CHEZ SELARL LAURA LAFON
155 RUE FONDAUDEGE
33000 BORDEAUX

Le 14/11/2025

AVIS DE MISE EN RECouvreMENT

Titre exécutoire en application des articles L. 256 et L. 257A du Livre des procédures fiscales

Bonjour,

En application des articles L.256 et L.257A du Livre des procédures fiscales (LPF), je vous adresse cet avis qui met à la charge de SASU SP VICTORIA les sommes qui n'ont pas été réglées à la date à laquelle elles auraient dû être payées.

Aussi je vous demande de régler **sans délai** le montant restant dû dont les éléments de calculs figurent au verso.

À défaut, des procédures de relance prévues par les articles L.257-0 A et L.257-0 B du LPF pourront être engagées à votre encontre.

Si des sommes ont été versées spontanément depuis la date d'édition du présent document, je vous invite à les déduire du montant figurant dans la rubrique « Total du reste à payer ».

Toute contestation relative au présent avis doit être portée devant le responsable du service indiqué dans le cadre « Service à contacter en cas de réclamation ».

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public

PIERRE SOULES

MODES DE PAIEMENT

- Vous pouvez payer vos créances par **télépaiement** sur **impots.gouv.fr**, dans votre compte fiscal professionnel, rubrique "**Payer ma dette fiscale**"
- ou par virement :
 - compte bancaire : FR7230001002154024Q05007519
 - références à préciser dans l'ordre de virement : 3300435/1-833598/20251100035

N° AMR : 20251100035
Page : 1/4

